

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



396281

Dénomination : AVVENS GALET OLDRA

n° de gestion : 1999B00643

n° d'identification : 428 288 484

n° de dépôt : A2011/002511

Date du dépôt : 05/04/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du 15/12/2010

AVVENS
Société par actions simplifiée au capital de 2 025 100 €
Siège social : Immeuble Le Saphir - 14 quai du Commerce - 69009 LYON
424 420 594 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010
--

« L'an deux mil dix,
Le quinze décembre,
A 18H00,

Les associés de la société Avvens se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, Le Saphir, 14 quai du Commerce à Lyon (69009), sur convocation faite par le Président, selon lettre simple adressée le 7 décembre 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Blandin, en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Pierre Epinat est désigné comme secrétaire:

Monsieur Didier Degraeuwe, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 décembre 2010, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 251 actions sur les 20 251 composant le capital, représentant 18 297 actions ayant le droit de vote.

.../...

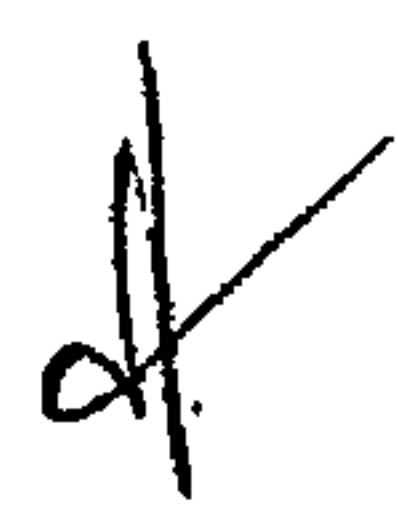
De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais la suivante :

AVVENS MANAGEMENT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est : AVVENS MANAGEMENT»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../ »



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président
M. Pascal Blandin